

**XAVIER MATHARAN
SERGE PUGEALT**

**Le pari du
Grand Paris**

LE PARI DU GRAND PARIS

La collection *Paroles d'Acteurs*
est dirigée par Mathieu Souquière

© Éditions de l'Aube, 2023
www.editionsdelaube.com

ISBN 978-2-8159-5692-5

Dans la même collection :

Thierry Beaudet, *Journal d'une crise. De l'urgence du Covid aux soins du quotidien*

Laurent Berger, avec Denis Lafay, *Au boulot! Manifeste pour le travail*

Stéphane Braconnier, *Un monde sans droit ?*

Jean-Christophe Combe, *L'humanité ne se négocie pas*

Pascal Demurger, *L'entreprise du XXI^e siècle sera politique ou ne sera plus*

Guillaume Desnoës, Thibault de Saint Blancard, Clément Saint Olive, *La société du lien*

Laurent Escure, avec Madani Cheurfa, *Cultivons le Je démocratique. Pour une immunité collective*

Olivier Faron, Thibaut Duchêne, *Former*

Aurélie Gros, *Pour un ministère des citoyens!*

Philippe Laurent, *Maires de toutes les batailles. En finir avec l'hypocrisie décentralisatrice*

Philippe Lemoine, *Une révolution sans les Français? Action citoyenne et transformation à l'âge numérique*

Xavier Matharan, *Le bonheur est dans la métropole*

Pascal Michard, *La prévenance: un projet de société*

Richard Ramos, *Ces additifs alimentaires qui nous empoisonnent*

Thomas Serval, *Soignons les gens en bonne santé! Vers une médecine longitudinale*

Stéphane Troussel, *Seine-Saint-Denis, la République au défi*

Xavier Matharan
Serge Pugeault

Le pari du Grand Paris

éditions de l'aube

Xavier Matharan est magistrat. Conseiller juridique des ministres de l'Environnement (1992-1993) et de l'Aménagement du territoire (1997-1999), puis associé de grands cabinets français, il fonde le cabinet Parme Avocats en 1998.

Serge Pugeault est professeur agrégé de droit public à l'université de Reims, ancien directeur du Centre de recherche droit et territoires (CRDT). Il a été maire adjoint de Reims et vice-président de Reims métropole. Il est également avocat en droit public des affaires, associé du cabinet Parme Avocats.

À la mémoire de Roland Castro

Le pari du Grand Paris

La « métropolisation » constitue sans doute le mouvement le plus puissant de ces trente dernières années en matière d'organisation politico-administrative, avec de réels résultats en termes de dynamisme économique, démographique, touristique et culturel. Cette nouvelle architecture des pouvoirs locaux a ainsi concerné toutes les grandes villes françaises sur l'ensemble du territoire. Toutes ou presque, car une ville, et non des moindres, manque à l'appel : Paris. Comme si l'émergence du Grand Paris semblait, au plan institutionnel, une aventure encore plus complexe que la construction européenne.

Pourtant, la métropole du Grand Paris a fini par exister, instituée depuis le 1^{er} janvier 2016 sous ce nom par l'article 12 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

Formellement, Paris et sa région semblent donc s'inscrire enfin dans cette même démarche de métropolisation.

Mais ce n'est qu'apparence...

En réalité, les particularités du statut imaginé pour cette « métropole » (un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier) en font une institution moins intégrée que la moyenne des intercommunalités organisant les sous-préfectures françaises. Elle dispose par exemple de moins de compétences que les métropoles de Brest (un peu plus de 210 000 habitants) ou de Clermont-Ferrand (un peu moins de 300 000 habitants).

Au centre, en effet, une ville au statut particulier, Paris, enserrée dans la frontière de son boulevard périphérique qui la sépare de sa banlieue. En gravitation autour, sept départements peuplés en moyenne de 1 à 1,5 million d'habitants, avec de très importants écarts de richesse entre eux. En élargissant le prisme, une région, la Région Île-de-France, dont Paris et sa banlieue constituent le cœur et qui rassemble une population équivalente à celle additionnée des quinze plus grandes villes françaises. Pour ajouter de la complexité à cet ensemble, la métropole du Grand Paris, objet juridique singulier, regroupe elle-même onze établissements publics de coopération intercommunale, les EPT (établissements